

Aunis-  
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 novembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_11\_08

## REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAMBON

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Denis DUBOURGNOUX – Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD – Lydia BERETTI			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Baptiste PAIN, Didier TOUVRON excusés			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Micheline BERNARD
<b>Convocation envoyée le :</b> 06 novembre 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 06 novembre 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_08-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 26 NOV. 2024

**REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAMBON**

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2024-01-01 du 23 janvier 2024 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2024,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 novembre 2024,

**Considérant** que la Commune de Chambon, du fait de l'installation sur son territoire d'une unité de centre de soin de suite de l'hôpital de La Rochelle et d'un centre de soin palliatif de 10 lits à Marlonges, assume le traitement administratif d'un nombre de décès très important, bien supérieur par exemple aux communes de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis réunies, entraînant des coûts de traitement administratifs très importants,

**Considérant** que la Commune de Chambon assume ces charges de centralité sans bénéficier de dotations ou financements permettant la prise en compte de ces charges, la Conférence des Maires du 6 juin 2023, puis la commission finances du 31 août 2023 ont proposé une participation de la Communauté de Communes au financement de ce service via une révision de l'attribution de compensation de la Commune, cette dernière devant ensuite faire l'objet d'une actualisation annuelle en fonction des nombre d'actes traités et du taux horaire de l'agent concerné,

Vu le rapport de la CLECT du 8 novembre 2023 et la délibération n°2023-11-18 actant cette révision d'attribution de compensation sur les bases suivantes : Nombres d'actes traités entre le 01/10/22 et le 30/09/23 x temps passé par acte x taux horaire de l'agent : soit 215 actes x 3 h x 17€ = **+ 10 965 €**,

Vu le coût actualisé du traitement administratif des décès enregistrés par la Commune de Chambon : Nombres d'actes traités entre le 01/10/23 et le 30/09/24 x temps passé par acte x taux horaire de l'agent : soit 198 actes x 3 h x 17,87€ = **10 614,78 €**.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 5 novembre 2024, de **diminuer l'attribution de compensation de la Commune de Chambon de la différence entre le coût déterminé en 2023 (10 965€) et celui déterminé en 2024 (10 614,78€) soit un montant de 350,22 €**.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Chambon.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024\_11\_08-DE  
Reçu le 22/11/2024

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Chambon ainsi que suit :
  - o Attribution de compensation diminuée de 350,22 €
  - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Chambon à + 1 835,69 €
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Chambon,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 18 novembre 2024

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.